



## Décision du Maire N° 07/2013

Nos réf : PK/JD/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORÊT sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoire de la carrière communale n° 2.**

### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de l'Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORÊT sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale n° 2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts : la redevance annuelle forfaitaire est fixée à 3 600,00 € suite à la sous-estimation initiale des volumes traités.

La Convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 renouvelable par avenant.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

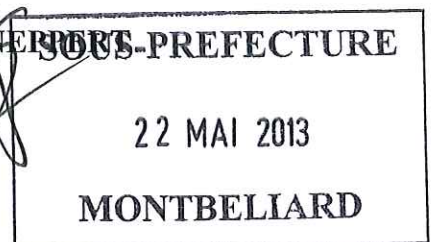
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 04 mai 2013

**Le Maire,**

**Pierre KONERBS**



Commune de



Services Techniques  
Ateliers Municipaux

Traitement des déchets verts (arbres, arbustes, branchages...)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU  
SITE DE DÉPÔTS PROVISOIRES DE LA CARRIÈRE  
COMMUNALE, ROUTE DE MONTENOIS**

**Avenant n°1**

Nos ref : PK/JD/HB

Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) représentée par son Maire, Monsieur Pierre KNEPPERT.
- Entreprise ACCO-FORET, représentée par son Directeur Monsieur Etienne MAILLOT, 7 rue des Pinsons à ARCEY (25750)

**RAPPEL:**

Date de signature de la convention initiale: 30 juin 2012

Période de validité: Convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Montant initial de la redevance annuelle forfaitaire:

1 500.00 € TTC

Nouveau montant de la redevance annuelle forfaitaire  
compte tenu du nouvel avenant :

3 600.00€ TTC

**ARTICLE 1**

La convention susmentionnée est modifiée suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément à la décision du Maire, dûment autorisé par délibération en date du 02 novembre 2010.

**ARTICLE 2**

Après une saison d'exploitation, les volumes de déchets verts traités par l'entreprise ont été sous-estimés. Après présentation du bilan financier de l'entreprise, la commission propose une réévaluation de la redevance annuelle.

**ARTICLE 3**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Bavans, le 4 mai .....2013

Mention manuscrite "Lu et approuvé".

Entreprise ACCO-FORET, Etienne MAILLOT

Le Maire, Pierre KNEPPERT

*Lu et approuvé*

**ACCO-FORET S.A.R.L.**  
7, rue des Pinsons - 25750 ARCEY  
Tél./Fax 03 81 93 19 43 - Port. 06 08 82 38 12  
Capital de 15 000 €  
Siret 489 997 346 00015

*[Signature]*

Le présent avenant dûment signé a été notifié au titulaire le 07 mai .....2013.

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

